

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 29 juillet 2010 portant délégations de signature du directeur du département M2E à la responsable des ressources humaines du département ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines ; aux agents de contrôle de gestion et des systèmes d'informations ; au responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection (MAI) et à la responsable qualité et environnement et à la responsable communication (COM) du département**

NOR : DEVT1023127S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation à la responsable des ressources humaines du département  
ainsi qu'aux agents de la fonction Support ressources humaines*

Le directeur du département M2E,  
Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de responsable des ressources humaines dudit département :

- 1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- 1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- 1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;
- 1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
  - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, de donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2. à 1.7. pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines à Mme Catherine GRIFFON, adjointe à la responsable des ressources humaines.

### Article 3

De donner délégation à Mme Catherine GRIFFON, adjointe à la responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

P. LOVISA

### *Délégation aux agents du contrôle de gestion et des systèmes d'informations*

Le directeur du département M2E,

Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Luc MENARD, responsable du contrôle de gestion et des systèmes d'informations, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion et des systèmes d'informations dudit département :

- 1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- 1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- 1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;
- 1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
  - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du contrôle de gestion et des systèmes d'informations, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MENARD, responsable du contrôle de gestion et des systèmes d'informations, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2. à 1.7. pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion et des systèmes d'informations à :

Mme Stéphanie BETTON, adjointe au responsable du contrôle de gestion ;  
ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. François ASTRUC, responsable des systèmes d'informations.

### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Stéphanie BETTON, adjointe au responsable du contrôle de gestion ;

M. François ASTRUC, responsable des systèmes d'informations,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du contrôle de gestion et des systèmes d'informations :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,*

P. LOVISA

### *Délégation au responsable de la mission Maîtrise des risques audit inspection (MAI)*

Le directeur du département M2E,

Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Alain DAVID, responsable de la mission maîtrise des risques audit inspection, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission maîtrise des risques audit inspection dudit département :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. - Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;

1.3. - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;

- et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la mission maîtrise des risques audit inspection, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,*

P. LOVISA

### *Délégation à la responsable Qualité et environnement*

Le directeur du département M2E,  
Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Sylvie DELALOY, responsable qualité et environnement, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité qualité et environnement dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;

1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :

– notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;

– et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité qualité et environnement, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,*  
P. LOVISA

### *Délégation à la responsable communication (COM) du département*

Le directeur du département M2E,  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Christine MAZE, responsable de la communication du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité communication dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;

- 1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;
- 1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :  
– notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;  
– et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité communication du département et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,*  
P. LOVISA